

PHASE D'AJUSTEMENT 2012
Relevé de conclusions
du groupe de travail du 23 février 2012

L'affectation des TZR durant la phase d'ajustement se déroulera en plusieurs étapes :

I - PREALABLE

Balance des BMP par zone :

Pour chaque zone, au regard du nombre de TZR et du nombre de BMP, regarder le nombre de TZR qui ne pourront être affectés dans la zone et repérer les plus petits barèmes qui seront éventuellement affectés hors zone.

Rattachement administratif des nouveaux TZR et étude des demandes* de changement de rattachement administratif.

*Les TZR qui souhaitent changer de rattachement administratif ont la possibilité de formuler trois préférences. Un formulaire sera disponible à cet effet sur le site académique et devra parvenir à la DPE au plus tard le 27 juin 2012.

La détermination du rattachement administratif est effectuée en fonction des besoins du service. Les demandes seront étudiées dans l'ordre décroissant du barème.

II - AFFECTATION SUR DES BMP DANS LA ZONE

Etape 1 : Affectation des TZR sur le BMP disponible dans l'établissement de rattachement :

- 1^{er} temps : Affectation à l'année des agrégés TZR sur des lycées ;
- 2^{ème} temps : Affectation à l'année sur les BMP en lycée restés disponibles et sur les BMP en collège.

En cas de plusieurs TZR avec le même rattachement administratif, la DPE affectera le plus fort barème, même en situation de jumelage.

Etape 2 : Affectation des TZR sur le BMP disponible dans la commune du rattachement administratif ou du domicile privé.

- 1^{er} temps : Affectation à l'année des agrégés TZR sur des lycées ;
- 2^{ème} temps : Affectation à l'année sur les BMP en lycée restés disponibles et sur les BMP en collège.

Au regard du nombre de BMP disponibles (y compris les jumelages), la DPE affecte au plus fort barème les TZR avec un rattachement administratif ou un domicile privé dans la même commune. La DPE affectera les TZR concernés au regard des préférences exprimées.

Etape 3 : Affectation des TZR sur le BMP disponible dans les communes limitrophes du rattachement administratif.

- 1^{er} temps : Affectation à l'année des agrégés TZR sur des lycées ;
- 2^{ème} temps : Affectation à l'année sur les BMP en lycée restés disponibles et sur les BMP en collège.

Au regard du nombre de BMP disponibles (y compris les jumelages), la DPE affecte au plus fort barème les TZR avec un rattachement administratif dans les communes limitrophes au BMP. La DPE affectera les TZR concernés au regard des préférences exprimées.

Etape 4 : Affectation des TZR sur le BMP disponible dans les communes non-limitrophes du rattachement administratif en fonction de la distance. Le TZR dont le rattachement administratif est le plus proche du BMP sera affecté.

- **En cas d'égalité de distances entre deux BMP et le rattachement administratif, la DPE affectera au plus proche des préférences du TZR concerné (est considérée « dans les préférences » une affectation dont au moins un demi-service fait partie des préférences.).**
- **En cas d'égalité de distances entre deux TZR et un BMP, la DPE affectera le plus fort barème.**

RAPPEL

Lors de la phase d'ajustement, les TZR ne sont pas affectés sur des BMP de moins de 16 h 00 s'ils sont certifiés ou PLP, de moins de 14 h 00 s'ils sont agrégés et de moins de 18 h 00 pour les professeurs d'EPS.

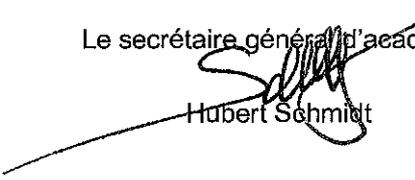
A NOTER

Les affectations seront étudiées dans l'ordre suivant ;

- 1 : recrutés en tant que Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi,
- 2 : listes d'aptitude et reconversion (changement de discipline avec mise en situation et formation DAFPEN),
- 3 : détachement,
- 4 : ATP et cas particuliers (dont amélioration des MCS),
- 5 : les TZR (voir RAD en fonction des BMP),
- 6 : les TZR demandant de remplacements dans une autre discipline.

Le 24 avril 2012

Le secrétaire général d'académie


Hubert Schmidt